



Arrêté portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Riehl Martine domiciliée au 31 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard en date du 10 octobre 2022 qui souhaite enlever des encombrants en occupant temporairement le domaine public au niveau du 31 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le samedi 05 novembre 2022 de 8 heures 00 à 16 heures 00, Madame Riehl Martine demeurant au 31 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard est autorisée à procéder à enlever des encombrants à l'aide d'une remorque au 31 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement devant le 31 et 33 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face entre 08 heures et 16 heures.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

Madame Riehl Martine est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, Madame Riehl Martine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-10-193	
PUBLIÉ LE	12/10/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

